

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 février 2021

à laquelle étaient présents :

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20210224-02-24022021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (0).

Date de convocation : 18 février 2021.

Délibération n° : 02-2021

Objet : Budget principal et budget annexe – modification d'une durée d'amortissement

Une délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon en date de 17 octobre 2012 a défini et modifié les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le CCAS, à compter de l'exercice 2013.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle résidence sociale Abrioux, des immobilisations ont été réalisées sur la nature 2145 « constructions sur sol d'autrui » pour laquelle la durée d'amortissement est fixée comme étant celle de la durée du bail.

Or, la convention de gestion, assimilée à un bail, qui lie le CCAS, gestionnaire de la résidence sociale Abrioux, à HABELLIS, propriétaire de cette résidence sociale, est d'une durée de 50 ans.

Cette durée n'apparaît pas adaptée aux immobilisations concernées et doit être ramenée à 30 ans.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- modifient l'annexe de la délibération du 17 octobre 2012 en indiquant que la durée de l'amortissement des constructions sur sol d'autrui suit la durée du bail sans excéder 30 ans ;
- disent que les autres dispositions de la délibération du 17 octobre 2012 restent en vigueur ;
- indiquent que cette modification s'applique à compter de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Trésorerie Municipale : 1